

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 142 ouvrant des crédits supplémentaires ou Budget annexe EX 1909.

n° 142

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
29 juin 1910

Numéro JO  
n° 164 du 01/07/1910

Date du numéro  
1 juillet 1910

### VISAS

Le Gouverneur de la Cote Française des Somalis et des Dénendances Chevalier de la Légion d'Honneur: Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844. rendu du 18 juin 1884, Vu la situation des dépenses du Budget annexe, exercice 1908: Considérant que les crédits du chapitre 2, art. 1er (Service central) et chapitre 5 (Excedont de recettes sur les dépenses) sont insuffisants pour assurer la régularisation des opérations de la clôture de l'Exercice 1908 (budget annexe)

**Vu** le décret du 20 novembre 1882

Le Conseil d'Administration entendu,

### TEXTE INTÉGRAL

Art.1er— Il est ouvert au budget annexe, Régie provisoire du chemin de fer de Djibouti à Diré-Dagua. Exercice 1908. des crédits supplémentaires s'élevant ensemble à la somme de 38,400 fr.81.

#### Art.2

Ces crédits auxquels il sera pourvu sur les voies et moyens de l'exercice 1908 seront répartis comme suit:

chapitre 2. — Art. 1..... 13.692, 47

chapitre 5. — Art. 1..... 24.708 34 Total .....38.400:81 Art. 3, — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie .

**P. PASCAL.**